



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC

Arrêté n°51.2026

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 30/07/2026 par la société LES DEMENAGEURS BRETONS (Agence de Blagnac), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin de réaliser un déménagement au droit du logement situé 43 Avenue de Rigaud de Vaudreuil ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du déménagement ;

ARRETE :

Article 1er : La société LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur une emprise de 10 mètres maximum, afin de stationner un camion au droit du logement :

43 AVENUE DE RIGAUD DE VAUDREUIL

Article 2 : Le stationnement sera autorisé pour la période suivante :

- Le Mercredi 12 Août 2026
- Horaires : de 8h 00 à 15h00

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique par la mise en place d'une signalisation réglementaire et de maintenir autant que possible, les accès aux propriétés riveraines.

Article 4 : Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens du fait de cette occupation temporaire.

Article 5 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra être possible pendant toute la durée des opérations.

Article 6 : L'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS** veillera à rendre le domaine public dans l'état auquel il se trouvait à l'origine.

Article 7 : Le Maire de la commune de Vaudreuille et la Gendarmerie de Revel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie.

Fait à VAUDREUILLE, le 30 Juillet 2026

Mr Le Maire J. LAGOUTTE.



Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 18h00

Permanence téléphonique : Vendredi de 09h00 à 12h00